

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MERCREDI 10 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix novembre à dix-huit heures et zéro minute, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mr HAMON Xavier, Maire

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux **le 02 novembre 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie **le 02 novembre 2021**.

Présents : HAMON Xavier, LE POTIER Jacques ; EVANO Jacques, LE HELLOCO Laëtitia, CARREE Kévin, COLLIN Adeline, LE BOUDEC Isabelle ; LE BON Christine ; COJAN Daniel, BURLOT Alain , CAPPEAU Laurent ; JEHANNO Anne-Cécile ; TILLY Florent ; ROBIN Julien

Absent : Michel TAILLARD

Absent ayant donné pouvoir :

A été nommé secrétaire : Alain BURLOT

Le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2021 a été adopté

1- **Marché Public : Construction d'un logement**

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal le rapport d'analyse établi par le cabinet Dagorne GUILLEMIEN qui a été validé par la Commission d'Appels d'offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

-VALIDER les entreprises suivantes retenues dans le cadre de la CAO.

Lots	Intitulés	Entreprises	Estimation HT	Après 2ème CAO
Lot 1	Terrassements	BEUREL TP	9 331.10 €	7 973.50 €
Lot 2	Gros Œuvre	Daniel HAMON	47 140.09 €	41 493.31 €
Lot 3	Charpente Bois	PINCEMIN	6 692.64 €	6 700.01 €
Lot 4	Couvertures Ardoises	POULAIN COUVERTURE	16 979.00 €	22 881.92 €
Lot 5	Menuiseries Ext	PINCEMIN	13 150.00 €	12 589.41 €
Lot 6	Menuiseries Int	PINCEMIN	8 735.65 €	7 931.68 €
Lot 7	Cloisons - Isolations	LE DEVEHAT	19 336.00 €	18 981.99 €
Lot 8	Revêtements sols	JOUET	11 597.00 €	11 200.00 €
Lot 9	Plomberie - Chauffage	Groupe JM	20 895.00 €	24 817.35 €
Lot 10	Electricité	Groupe JM	9 798.00 €	8 320.00 €

Lot 11	Peinture	DISSERBO et Fils	6 422.00 €	7 363.88 €
Lot 12	Clôtures	Néant	4 519.00 €	
Lot 13	Nettoyage	Néant	620.00 €	- €
Total			175 215.48 €	170 253.05 €

-CHARGER Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

2- Marché Public : Etudes Travaux Eglise

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal que compte tenu du 1^{er} marché public concernant l'étude des travaux de l'église qui a été infructueux, les entreprises ont été à nouveau sollicitées.

Après en avoir échangé avec les services de la DRAC, il a donc été décidé de solliciter les entreprises ayant retiré un dossier précédemment.

Suite à cela, deux offres ont été déposées en mairie dans le délai prévu :

- CANDIO LESAGE : 26 452.80 € TTC,
- Frédéric LE BEC : 35 652.96 € TTC.

Après analyse des services de la DRAC, il s'avère que l'offre de CANDIO LESAGE ne répond pas en intégralité à la demande d'étude.

C'est donc l'offre de Mme LE BEC qui est retenue et il convient de prévoir environ 6000 € TTC pour une étude de dendrochronologie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- VALIDE** l'offre de Mme LE BEC Frédérique
- PREVOIR** un montant de 6000€ TTC pour la dendrochronologie à réaliser
- AUTORISER** Mr Le Maire à signer les devis.
- CHARGER** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

3- Etude travaux église : demande de subventions

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'après l'analyse de la DRAC, l'offre de Mme Frédérique Le Bec a été retenue pour l'étude des travaux de l'église.

Le conseil municipal décide de solliciter auprès des différents partenaires institutionnels les subventions nécessaires au financement de ces études :

- DRAC : 50 % de 34 711 €
- Conseil Régional : 20 % de 34 711 €
- Département : 10 % des 34 711 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- DEMANDER** les subventions auprès des organismes
- CHARGER** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

4- Compte épargne temps

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- *Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010
- Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 08 Novembre 2021.

Les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

Le Maire de Le Quillio, rappelle au Conseil que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en oeuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Maire de la commune de Le Quillio de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps(CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

LE MAIRE propose au conseil municipal

de fixer comme suit les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité

Les bénéficiaires :

Les agents titulaires et contractuels de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

Les agents exclus :

- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du CET en tant que fonctionnaires titulaires ou agents contractuels conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage,
- Les agents contractuels recrutés pour une durée inférieure à une année,
- Les fonctionnaires ou contractuels relevant des cadres d'emplois des assistants d'enseignement artistique (*article 2 du décret n°2004-878 du 26 août 2004*)
- Les contractuels de droit privé (contrat aidés par exemple)

L'alimentation du CET :

Le CET est alimenté par un report des :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20,
- jours de récupération au titre de l'ARTT
- tout ou partie des repos compensateurs (définir précisément les repos concernés et les limites de report: heures supplémentaires, astreintes, ...).

La demande d'alimentation doit être effectuée par demande écrite de l'agent

avant le 31/01/N+1

Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte

Nombre maximal de jours pouvant être épargnés :

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.

Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

Utilisation du CET :

Chaque année, le service gestionnaire informera annuellement l'agent des droits épargnés et consommés au plus tard le 28/02 de l'année n+1

1- Dans le cas où la collectivité instaure la monétisation du CET

Les 15 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés

Au-delà de 15 jours, les jours épargnés peuvent être utilisés en combinant plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours,
- utilisation sous forme de congés
- prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL)
- indemnisation – variable selon la catégorie hiérarchique

Le montant brut journalier de l'indemnité est prévu par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET (taux fixés par arrêté ministériel)

L'agent doit faire part de son choix d'option au service gestionnaire du CET au plus tard le 31 janvier de l'année N+1. En l'absence d'exercice d'une option par l'agent titulaire, les jours excédant quinze jours sont pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels.

Conservation des droits à congés :

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- Mutation, intégration directe
- Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un

établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984

- Disponibilité
- Congé parental
- Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale).

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Clôture du CET:

Le CET doit être soldé et clôturer à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel.

Décès de l'agent :

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

-DECIDE d'adopter les modalités ainsi proposées. Celles-ci complètent la réglementation fixée par les textes relatifs aux congés annuels et au temps de travail. Des formulaires type (demande d'ouverture, alimentation,...) seront élaborés.

-CHARGER Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

5- Contrat groupe statutaire

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal que CNP Assurance, partenaire du CDG 22 dans le contrat-groupe, a fait valoir une résiliation à titre conservatoire en début d'été 2021, annonçant de fortes majorations de taux pour l'ensemble des adhérents. Début septembre, de nouvelles exigences financières ont été portées à la connaissance du CDG 22, présageant d'une difficulté accrue des négociations à venir.

CNP Assurance s'appuie sur la crise sanitaire inédite et ses conséquences, les récentes et nombreuses évolutions réglementaires impactant les contrats, la santé financière précaire des compagnies, les incitant à la résiliation de tous les contrats déficitaires.

Après négociation, les conditions contractuelles suivantes, s'appliqueront au 1^{er} janvier 2022 :

- Majoration des taux de 15% pour les contrats CNRACL des collectivités ayant moins de 30 agents, avec les répercussions, selon la franchise

Contrat tous risques franchise selon	Taux actuel	Taux 2022
20 Jours franchise sur Maladie et Accident	5.64%	6.49%
15 Jours franchise sur Maladie et Accident	5.84%	6.72%
10 Jours franchise sur Maladie et Accident	6.25%	7.19%

- Maintien du taux IRCANTEC à 0.95%
- Baisse des remboursements d'indemnités journalières à 90% (auparavant 100%)
- Intégration des récentes évolutions réglementaires dans la couverture assurantielle

Ceci est une information et ne donne pas lieu à délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

-PREND ACTE des nouvelles conditions du contrat-groupe statutaire

-CHARGER Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

6- Indemnités de Gardiennage

le Maire donne lecture de la circulaire fixant les modalités de versement de l'indemnité de gardiennage des églises pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE de :

- **ATTRIBUER** une indemnité de gardiennage à Mme Marie Thérèse QUELVEN domiciliée à « Le Penher » à LE QUILLIO pour un montant de 75 €
- **ATTRIBUER** une indemnité de gardiennage à Mme Marie Madeleine LE POTTIER domiciliée « 6 Le Penher » à LE QUILLIO pour un montant de 75 €
- **CHARGE** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

7- Remboursement déplacement Jules TILLY

Mr Le Maire expose aux membres du conseil Municipal que Jules TILLY s'est rendu à Paris dans le cadre d'une visite avec le conseil communautaire des jeunes.

Mr Le Maire propose de lui rembourser les frais de déplacement.

Mr Florent TILLY ne prend pas part au vote car il est concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents
DECIDE de :

- **ATTRIBUER** une indemnité de déplacement de 25€ à Jules TILLY
- **CHARGE** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

8- Don à la commune d'une parcelle

Mr Le Maire expose aux membres du conseil Municipal que Mme ANDREE Renée a envoyé un courrier à la commune afin d'effectuer une donation d'un terrain cadastré section ZC n°4 de 9a40ca situé à Bel air à Le Quillio.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents
DECIDE de :

- **REFUSER** la donation de la parcelle de Mme ANDREE Renée
- **CHARGE** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération